

N°2023-01/14B

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » – RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé donnant procuration : Robert OLIVE donne procuration à Jean-André MAGDALOU

Absent excusé : Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 janvier 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Le Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), et porté par la Préfecture des Pyrénées Orientales, propose un volet sur la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ayant pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

Le fonds est destiné à financer notamment :

- des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaires ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Dans la continuité des actions déjà engagées au cours des dernières années et subventionnées par le FEDER et l'Etat (DSIL), la Communauté de Communes Sud Roussillon pourrait être à nouveau le porteur de synthèse des six communes pour le remplacement des lanternes obsolètes et/ ou énergivores sur l'ensemble des voiries communales (outre les voiries intercommunales et les zones d'activités économiques de compétence intercommunale).

L'ensemble de ces dépenses pourrait être subventionné par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, la Région, le Département et l'ADEME.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de de solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, la Région, le Département et l'ADEME.
pour l'obtention d'une aide financière ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de
ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

